



MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de voirie
Echafaudage Quai des Entreprises
SAS COSBAT
A 26/26

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.141-10, L.141-1 et L.141-12,

Vu la demande formulée par la société SAS COSBAT représentée par M. Mitran Cosmin Serban sise 1 chemin du Commandant – 30131 PUJAUT – sollicitant une autorisation de voirie afin d'installer un échafaudage sur le domaine public installé le long du commerce situé au 82 quai des entreprises – Coustellet – MAUBEC – pour des travaux de réfection de façade au profit de la SAS QUAI (DP0840712500035) pour la période du 23/02/2026 au 04/03/2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des intervenants et le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

La société SAS COSBAT - @ : info.cosbat@gmail.com – tph : 06.18.84.17.35. est autorisée à occuper temporairement le domaine public dans les conditions suivantes :

- Implantation d'un échafaudage sur le domaine public le long du commerce Sas Quai – 82 quai des Entreprises – 84660 MAUBEC – pour la période du 23/02/2026 au 04/03/2026 ;

Article 2 – Circulation – Signalisation de chantier :

Durant la période d'autorisation précitée sur la voie communale de la commune de Maubec :

- La circulation sur la route Quai des Entreprises sera maintenue,

- La portion du domaine public utilisée par l'entreprise sera mise en sécurité par celle-ci au moyen de barrière et rubalise, interdite à hauteur des travaux ;
- A charge au pétitionnaire d'informer les riverains avant le début des opérations ;
- A charge au pétitionnaire de signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur l'axe.
- Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Article 3 – Responsabilité et réglementation de la circulation :

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et personnel et ne peut être cédée.

Les travaux ne seront autorisés qu'aux conditions suivantes :

- Aucun stationnement de véhicule n'est autorisé à hauteur des travaux y compris ceux de l'entreprise.
 - **Mise en protection par l'ajout d'un filet de protection sur l'échafaudage afin d'éviter les projections de gravats,**
 - un balisage de sécurité et une signalisation appropriée devront être mis en place pour sécuriser le site des travaux en amont et en aval du site,
- L'accès sera facilité aux riverains, ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie, pompiers.**

Article 4 – Validité et Durée :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité ou pour non-respect des dispositions des articles du présent arrêté.

Le présent arrêté sera applicable pour la période du 23/02/2026 au 04/03/2026 dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Sanction :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'entreprise chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Article 6 - Recours :

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

La gendarmerie de Robion, les services municipaux de la commune et la société SAS COSBAT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 13 février 2026

L'adjoint au Maire, **Philippe STROPIANA**

